

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1496

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Gernigon, Mme Le Hénanff, M. Lemaire et Mme Violland

ARTICLE 19

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peuvent déterminer »

le mot :

« détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale déterminent par arrêté les dispositifs médicaux alternatifs et les indications correspondantes ainsi que les conditions dérogatoires de leur prise en charge par l'assurance maladie, en cas d'interruption ou de cessation.

Les patients doivent avoir accès à une solution alternative afin d'éviter un préjudice grave ou un risque de préjudice grave pour leur santé.